

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0060
COMMUNE D'AUGY

Portant réglementation de la circulation

PETITE RUE D'AUGY
(AUGY et AUXERRE)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Nicolas BRIOLLAND en date du 13/01/2026
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT en date du 13/01/2026
Vu la demande en date du 19/01/2026 émise par SAUTIER Bruno aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Vu l'arrêté n°26_AT_0043, portant réglementation de la circulation, le 23/01/2026, PETITE RUE D'AUGY, de la RUE DES PRAIRIES jusqu'à la PETITE RUE D'AUGY ;
Vu l'arrêté préfectoral n°DDT/26-26-Z07-04 portant autorisation de prélever des sangliers sur le territoire des communes d'AUGY et d'AUXERRE, ;
Considérant que l'organisation d'une battue administrative rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/01/2026 PETITE RUE D'AUGY

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°26_AT_0043 en date du 13/01/2026, portant réglementation de la circulation PETITE RUE D'AUGY, de la RUE DES PRAIRIES jusqu'à la PETITE RUE D'AUGY, est abrogé.

Article 2 :

Le 23/01/2026, de 9h à 12h, la circulation des véhicules, cyclistes et piétons est interdite

- VC n°4 d'AUGY à AUXERRE (PETITE RUE D'AUGY), de la RUE DES PRAIRIES jusqu'à la limite de commune avec AUXERRE
- PETITE ROUTE D'AUGY, de la limite de commune avec AUGY jusqu'à l'AVENUE DES PLAINES DE L'YONNE

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0060
COMMUNE D'AUGY

Article 3 :

L'organisateur est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée", barrières et dispositifs anti-intrusion à chaque extrémité de la voie de circulation concernée.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SAUTIER Bruno, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Augy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 19/01/2026
Qualité : Directeur de l'aménagement et de
l'espace public

Laurent BORYCKI //